ART. 3 N° CE102

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE102

présenté par M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après le mot :

« décret »,

insérer les mots:

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que le projet de décret soit soumis au Conseil d'État.